

ADA
Société Anonyme
au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe qu'elle forme avec les sociétés ADA COURTAGE, ADA EXPRESS, ADA SERVICES, EDA, MOOVENDI, MOOVIN, MOOVIN 2, POINT LOC et TRANSPORT ADA, durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Evolution en 2020

a) Chiffre d'affaires de location de véhicules de l'enseigne

L'enseigne est constituée des réseaux ADA et Point Loc, c'est-à-dire de l'ensemble des franchisés et licenciés de marque, ainsi que des agences détenues en propre par le Groupe ADA.

Le chiffre d'affaires cumulé des enseignes du Groupe ADA au 31.12.2020 s'élève à 100,3 M€. Il connaît une diminution de 10,9% par rapport à l'année précédente.

L'activité de l'année confirme le positionnement du Groupe ADA comme le premier auto-partageur de proximité accompagnant toutes les mobilités du quotidien à travers un réseau d'entrepreneurs français ancrés sur l'ensemble du territoire.

Au total, avec 1 210 points de vente ouverts sur le territoire français, le Groupe Ada s'engage résolument pour le désenclavement des territoires et l'accès de tous à la mobilité à petits prix.

b) - Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de 2020 s'établit à 87,8 M€ contre 98,8 M€ l'an dernier. Le groupe se concentre sur le métier de franchiseur, après la reprise par Renault de la totalité de l'activité Moov'in Paris.

c) - Résultats consolidés

Les méthodes et principes de consolidation sont détaillés dans l'annexe des comptes consolidés.

<i>en milliers d'€uros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	87 806	98 766
Autres produits d'exploitation	13 567	10 926
Achats et variations de stocks	-2 046	-2 888
Charges externes	-69 813	-74 834
Impôts et taxes	-1 224	-2 076
Charges de personnel	-6 394	-8 065
Dotation aux amortissements et aux provisions	-8 328	-7 252
Autres charges d'exploitation	-12 195	-9 716
Résultat d'exploitation	1 373	4 861
Produits financiers	327	370
Charges financières	-148	-185
Résultat financier	179	185
Produits exceptionnels	2 244	6 337
Charges exceptionnelles	1 667	4 963
Résultat exceptionnel	577	1 374
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-66	-66
Impôt sur les bénéfices exigible	-555	-2 046
Résultat de l'exercice	1 508	4 307
Dont Part des minoritaires	0	0
Part du groupe	1 508	4 307

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 s'établit à 1 373 K€ contre 4 861 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat de 179 K€. Le résultat financier correspond principalement aux produits financiers sur des ventes à crédit et sur les intérêts de protocoles.

Le résultat net consolidé part du groupe est au 31 décembre 2020 de 1 508 K€ contre 4 307 K€ pour l'exercice précédent.

d) - Bilan consolidé

Actif	2020	2019
<i>en milliers d'€uros</i>	<u>NET</u>	<u>NET</u>
Écart d'acquisition nets	561	627
Immobilisations incorporelles nettes	16 823	14 649
Immobilisations corporelles nettes	2 219	2 701
Actifs financiers non courants	536	535
Total actif immobilisé	20 139	18 512
Stocks et en-cours nets	286	272
Avances et acomptes	5041	7 856
Créances clients nettes	46 647	43 870
Autres créances d'exploitation	8 233	5 140
Autres débiteurs	17 363	17 185
Comptes de régularisation	1 301	910
Disponibilités	3 812	3 483
Total actifs courants	82 683	78 717
ACTIF TOTAL	102 822	97 229
Passif	2020	2019
<i>en milliers d'€uros</i>	<u>NET</u>	<u>NET</u>
Capital et Réserves	29 262	24 955
Résultat de l'exercice	1 508	4 307
Capitaux propres part du Groupe	30 770	29 262
Intérêts minoritaires	0	0
Capitaux propres totaux	30 770	29 262
Provisions pour risques et charges	94	94
Emprunts et dettes financières	25 669	22 891
Dettes fournisseurs	16 262	17 650
Autres dettes	24 345	23 776
Comptes de régularisation	5 682	3 556
Total passifs courants	71 958	67 873
PASSIF TOTAL	102 822	97 229

Le coût de l'endettement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
Lignes de crédit et découverts bancaires	-148	-185
Total des charges financières	-148	-185
Divers	327	370
Total des produits financiers	327	370
Coût de l'endettement net	179	185

Le montant du compte courant du Groupe Rousselet au 31 décembre 2020 est créditeur à hauteur de 11 M€.

Le compte courant de notre société avec l'actionnaire Groupe Rousselet est assorti d'un avenant prévoyant le remboursement immédiat et sans condition, en cas de retrait de l'actionnaire principal.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE

ADA est la société holding du groupe. Son chiffre d'affaires s'établit en 2020 à 42,3 M€ contre 41,4 M€ en 2019. Il est constitué de droits d'entrée, de royalties, de facturation de frais centraux à ses filiales, de comptes centralisés, de ventes digitales et les produits de redevances de location-gérance de fonds de commerce.

En tant que franchiseur, ADA développe et anime le réseau, en définit la politique commerciale et organise la mise à disposition du réseau avec les moyens nécessaires.

En tant que holding, elle organise l'administration pour l'ensemble de ses filiales et leur apporte l'expertise dans toutes les fonctions support dont elles ont besoin.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 2 623 K€, en progression par rapport à l'exercice précédent, où il s'établissait à (684) K€.

Evénements importants survenus au cours de l'exercice clos

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire provoquée par la Covid 19 et les mesures de confinement ou de couvre-feu décidées par le Gouvernement pour y faire face dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, puis prorogé successivement par les lois n° 2020-546 du 11 mai 2020 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

L'activité de location de véhicules a cependant fait partie des activités autorisées par le Gouvernement. Par conséquent, grâce à la mise en place de mesures sanitaires fortes et l'acquisition de matériel adapté, ADA a permis à ses franchisés de maintenir leur offre de services et minimiser au maximum l'impact de la crise sanitaire sur leur chiffre d'affaires pendant la période de confinement.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le début de l'année 2021 est marqué lui aussi par la crise sanitaire, la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

5. ACTIVITE DES FILIALES

5.1. EDA : société anonyme au capital de 147.000€, détenue à hauteur de 99,94%, ayant pour mission la gestion de la flotte de véhicules.

Le chiffre d'affaires de la société est ainsi constitué des mises à disposition du parc de véhicules aux franchisés et de produits complémentaires de prestations annexes (commissions, frais de courtage...).

Le chiffre d'affaires 2020 s'établit à 36,3 M€ contre 40,5 M€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un profit de 2,6 M€ contre 4,4M€ l'exercice précédent.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos

L'année 2020 a été marquée pour la société EDA, comme pour la société ADA et ses autres filiales, par la crise sanitaire provoquée par la Covid 19. Grâce aux mesures prises par la société ADA à l'égard de ses franchisés, la société EDA a pu maintenir son activité et limiter les conséquences de la crise sanitaire sur son chiffre d'affaires.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le début de l'année 2021 est marqué lui aussi par la crise sanitaire, la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

5.2. ADA SERVICES : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 358.000 € détenue à 100 % est une société de prestations informatiques qui travaille pour l'essentiel pour le groupe ADA.

Elle est en charge du développement informatique du groupe. Les développements spécifiques sur la partie « agences » sont destinés à être mis à disposition des franchisés contre le paiement d'un loyer.

Son chiffre d'affaires s'établit en 2020 à 5,5 M€ contre 2,6 M€ au titre de l'exercice précédent et son résultat est de 2,6 M€ contre -0,7 M€ au titre de l'exercice précédent.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos

L'année 2020 a été marquée pour la société ADA Services, comme pour la société ADA et ses autres filiales, par la crise sanitaire provoquée par la Covid 19. Grâce aux mesures prises par la société ADA à l'égard de ses franchisés, ADA Services a bénéficié d'un fort taux de renouvellement des licences informatiques fournies au réseau.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le début de l'année 2021 est marqué lui aussi par la crise sanitaire, la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

5.3. AUTRES FILIALES

En K€	CHIFFRES D'AFFAIRES		RESULTAT	
	2019	2020	2019	2020
ADA COURTAGE	4 270	3 278	1 509	1 243
POINT LOC	7 718	5 560	878	(1 087)
TRANSPORT ADA	Ø	Ø	Ø	Ø
ADA EXPRESS	455	331	(824)	(387)
MOOVENDI	12 720	3 952	4 491	533
MOOVIN	Ø	Ø	Ø	Ø
MOOVIN 2	Ø	Ø	Ø	Ø

6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS

Prises de participation ou de contrôles au cours de l'exercice 2020

Néant

Sociétés contrôlées directement ou indirectement au 31 décembre 2020

Contrôle de plus de 2/3 du capital

ADA COURTAGE	100,00%
EDA	99,94%
ADA SERVICES	100,00%
POINT LOC	100,00%
MOOVENDI	100,00%
TRANSPORT ADA	100,00%
ADA EXPRESS	100,00%
MOOVIN	100,00%
MOOVIN 2	100,00%

6 BIS. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SUCCURSALES

Liste des succursales de la Société au 31 décembre 2020 :

AIX LES BAINS	2 Boulevard de Russie
CHAMBERY	77 Avenue du Maréchal Leclerc
CHATILLON - CLAMART	150/156 av. de Verdun
CRETEIL	23-25 av. Pierre Brossolette
ISTRES	La Traverse Galilée
LA ROCHE SUR YON	5-7 Rue Maréchal Foch
NANTES Gare Sud	5 Rue des Remorqueurs
PARIS 12 Diderot	56 bld. Diderot

PUTEAUX	82/84 Bd Richard Wallace
SAINT NAZAIRE Gare	124 av de la République
TOURS Gare	12 Place du Général Leclerc
VALENCE TGV 24/7	Avenue de la Gare
VILLENEUVE D'ASCQ	202 Rue Jean Jaurès

Sociétés au contrôle partagé au 31 décembre 2020

Néant.

Autres informations

Néant.

7. PRETS INTERENTREPRISES

Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant s'établit comme suit :

Néant.

8. ACTIONNARIAT

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social est fixé à 4.442.402,16 euros. Il est divisé en 2.922.633 actions d'une seule catégorie de 1,52 euros de valeur nominale, libérées intégralement.

8.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Sous réserve des dispositions statutaires ci-après rappelées il n'existe pas de restriction statutaire particulière à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

TRANSFERT DES TITRES (article 11)

« 1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du « Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter « de celle-ci.

« Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la « liquidation.

« 2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des « titulaires.

« 3. La transmission des actions se fait par virement de compte à compte selon les procédures prévues « par la loi et les règlements.

« 4. Les actions sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires.

« 5. Toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital ou des droits de vote « égale à 2 % et de toute fraction additionnelle de 2% sans limitation, doit porter à la connaissance de « la société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai « de cinq jours de bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.

DROITS DE VOTE (article 33)

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et « chaque action donne droit à une voix au moins.

« Sous réserve des règles particulières aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de « l'assemblée a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

« Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les « assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

« Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

« Il est exercé par l'un des copropriétaires indivis ou par un mandataire commun.

« Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les « règlements.

« Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital « social qu'elles représentent, est attribué :

« 1/ A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription « nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

« 2/ Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du « capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes « pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

« Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en « propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout « transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation « entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

« La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au « sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

8.3 LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 et L 233-12

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31/12/2020, plus du vingtième (5%), du dixième (10%), des trois vingtièmes (15%), du cinquième (20%), du quart (25%), des trois dixièmes (30%), du tiers (33,33%), de la moitié (50%), des deux tiers (66,66%), des dix-huit vingtièmes (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95%) du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

- La société GROUPE ROUSSELET possède plus des 2/3 du capital social et plus des 2/3 des droits de vote ;
- La société ANATOLE FRANCE possède plus du vingtième du capital social et des droits de vote.

Conformément à l'article 11, al.5 des statuts, et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31/12/2020, une fraction égale ou supérieure à 2%, 7%, 12%, 17%, 22%, 27%, 35,33%, 52%, 68,66%, 92% ou de 97% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

- La société GROUPE ROUSSELET possède plus de 68,66% du capital social et des droits de vote ;
- La société ANATOLE FRANCE possède plus de 2% du capital social et des droits de vote ;
- La société NEP SERVICES possède plus de 2% des droits de vote.

8.4. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2020.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève au 31 décembre 2020 à moins de 0,1 %.

8.5. ACHATS D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR ELLE-MEME

En outre, nous vous informons, en application de l'article L.225-211 du Code de Commerce du nombre d'actions achetées et vendues, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, par application des art. L.225-208, L.225-209, L.225-209-2, L.228-12 et L.228-12-1, des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et de leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que de leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent : Néant.

8.6 ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE L228-99 C.COM.)

Lors de l'augmentation de capital de la société ADA réalisée en 2009, les droits des titulaires de stocks options ont été maintenus d'une part en ajustant le prix d'exercice des stocks et d'autre part en ajustant le nombre d'actions sous options. Les formules suivantes ont été retenues :

Ajustement du prix d'exercice

$$NPE = PE - [(PE \times \text{valeur du DPS}) / Va]$$

Avec PE = prix d'exercice initial

NPE = nouveau prix d'exercice

Valeur du DPS = moyenne des cours d'ouverture du DPS pendant la période de souscription, soit : 0,105 €

Va = moyenne des cours d'ouverture de l'action pendant la période de souscription, ex droit de souscription, soit : 9,93 €

Ajustement du nombre d'actions sous options

$$N2 = N1 \times PE / NPE$$

Avec N1 = nombre d'actions sous options initial

N2 = nouveau nombre d'actions sous options

9. COMPTES SOCIAUX – RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes

en Euros	2020	2019
Chiffres d'affaires	42 318 472	41 409 867
Résultat d'exploitation	(5 066 774)	(8 271 157)
. Produits d'exploitation	44 823 711	43 691 999
. Charges d'exploitation	49 890 486	51 953 156
Résultat financier	6 339 369	3 620 672
. Produits financiers	6 411 355	3 701 679
. Charges financières	71 965	81 007
Résultat exceptionnel	467 385	2 005 133
. Produits exceptionnels	1 940 464	6 888 337
. Charges exceptionnelles	1 473 078	4 883 204
Impôt société	(883 324)	(1 960 883)
Résultat de l'exercice	2 623 304	(684 469)

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 623 304 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.623.304 euros au compte report à nouveau, qui bénéficiaire de 17.812.923,86 euros sera porté à 20.436.228,78 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 37.456.525 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes distribués (en €)	Dividende par action* (en €)
31-12-2017	4.383.949,50	1,50
31-12-2018	2.922.633,00	1,00
31-12-2019	-	-

Il est rappelé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que ce montant est en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

10. CAUTIONS – AVALS ET AUTRES GARANTIES (art. L225-35 C.Com)

Garantie au profit de BPCE LEASE – Engagement de rachat par ADA de véhicules

La société ADA peut être amenée à se porter garante de sa filiale EDA dans le cadre du financement de sa flotte de véhicules.

A compter de 2020, elle se porte garante de EDA, au profit de la société BPCE LEASE, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement auprès du constructeur NISSAN.

La garantie de ADA au profit de BPCE LEASE prend la forme d'un engagement par ADA de rachat auprès de cette société des véhicules NISSAN.

Cette garantie est limitée à la somme de 3.000.000 euros hors taxes pour l'exercice 2020 et peut être mise en œuvre par BPCE LEASE jusqu'au 30 juin 2024. Elle a été autorisée par le conseil d'administration du 23 Juillet 2020.

11- ACHATS D' ACTIONS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L22-10-62 du Code de commerce, nous vous soumettons un nouveau programme d'achat par la société ADA de ses propres actions, en fixant par ordre de priorité les utilisations suivantes :

- céder ou d'attribuer des actions, en une ou plusieurs fois, à des mandataires sociaux de la Société définis par la loi et/ou tout ou partie des salariés de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 10% du capital social ou des droits de vote dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération réservée aux salariés,
- améliorer la gestion financière des fonds propres de la société,
- favoriser la liquidité des titres de la société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- faciliter une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou par l'AMF,
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale.

La société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire au plus égal (hors frais d'acquisition) à 8,70 euros. Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1.958.164 euros.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La Société ne pourra acheter sur une journée de négociation plus de 25% du volume moyen des actions échangées sur la plateforme où l'achat est effectué.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de la présente autorisation ne devra pas représenter plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la société à la date de la décision du Conseil. A titre indicatif, au 31 décembre 2020, le capital est divisé, en 2.922.633 actions.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10%, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Lorsque les actions sont rachetées pour faciliter une opération, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises par la société ne peut dépasser 5% de son capital.

L'autorisation proposée ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende

L'acquisition, la cession, ou le transfert des actions pourra être effectué par tous moyens, sur le marché ou hors marché (conventions complexes ou transactions sur blocs) conformément aux dispositions légales en vigueur sur Euronext Growth. Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation, si elle est autorisée par l'assemblée, sera valable pour une durée de 18 mois à compter de l'approbation du programme par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022 inclus.

Elle privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et non utilisée.

12 - POLITIQUE SOCIALE

Effectifs

	ADA	EDA	POINT LOC	ADA COURTAGE	MOOVENDI	TOTAL
Au 31.12.2020	52	14	25	2	4	97
Embauches	23	1	23	0	4	51
Sorties	24	0	23	1	0	48
Dt Mutations Groupe	4		5			9
<i>Effectif Moyen 2020</i>	<i>51.02</i>	<i>13.57</i>	<i>21.52</i>	<i>2.06</i>	<i>1</i>	<i>89.17</i>
Au 31.12.2019	53	13	25	3	0	94
<i>Effectif Moyen 2019</i>	<i>57.74</i>	<i>12.08</i>	<i>27.05</i>	<i>2.08</i>	<i>13.43</i>	<i>112.38</i>

Effectif moyen

L'effectif moyen 2020 est en baisse par rapport à l'année précédente (89,7 salariés en 2020 contre 112,38 salariés en 2019) suite à la fin de l'activité MOOVIN PARIS.

Entrées 2020

CDD : 14 CDD dont 9 contrats d'apprentissage

CDI : 37

Une partie de ces entrées est liée à la réorganisation de certains services au cours de l'année (comptabilité, services commerciaux) ainsi qu'une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage sur les agences.

Sorties 2020

Fin de CDD : 14 dont 6 contrats d'apprentissage

CDI : 34

Temps de travail

Personnel affecté en agence

Durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 heures

Personnel de siège

Durée hebdomadaire de travail effectif de 37 heures, donnant droit à 12 jours ouvrés de repos par an.

Personnel handicapé

Pas de salarié reconnu handicapé au sein du Groupe

Absentéisme

L'absentéisme constaté sur l'année 2020 reste faible : sur toute l'année 4 arrêts (7 jours) liés au Covid19, 2 arrêts de travail pour maladie supérieur à 3 semaines, 1 mi-temps thérapeutique supérieur à 6 mois, 4 congés maternité, 3 congés paternité.

Travail Intérimaire

Il est précisé que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 35 481 euros contre 60 930 euros au titre de l'exercice précédent.

Rémunérations

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 126 376 € en 2020 contre 5 455 576 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de moins 24 % qui s'explique par une baisse des effectifs moyens et le recours à l'activité partielle.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 938 851 € contre 2 384 692 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation proportionnelle à la baisse de la masse salariale brute.

Les augmentations de salaire sont individualisées et correspondent principalement à l'augmentation du coût de la vie ou à des changements de fonctions.

En 2020, il y a eu le versement de la Réserve Spéciale de Participation calculée sur l'exercice 2019 pour 224 658 € bruts.

L'entreprise est soumise aux accords collectifs suivants :

Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des Sociétés de Conseil (Syntec) pour ADA, ADA COURTAGE et MOOVENDI.

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile pour toutes les autres sociétés : EDA et POINT LOC.

Relations sociales

Il existe un Comité Social et Economique représentant l'ensemble des sociétés Groupe ADA.

Le budget alloué en 2020 a été de 31 962 €.

Formation

Durant l'année 2020, il a été dispensé 511 heures de formation à 8 salariés. Le budget consacré à ce poste a représenté 20 738 €.

Parité

La parité entre les hommes et les femmes est pour 2020 :

52% d'hommes en 2020 (56 % en 2019),

48% de femmes en 2020 (44 % en 2019).

Sur l'année 2020, l'index « égalité Hommes/Femmes » ADA est de 84/100

13 - FACTEURS DE RISQUES

Risques liés à l'activité de la Société

Risque lié aux relations constructeurs et réseaux de distribution de véhicules

Le Groupe ADA s'approvisionne auprès de tous les constructeurs ayant une politique de vente directe aux loueurs en France.

Les volumes achetés représentent près de 5 000 véhicules par an, dont une large majorité avec un contrat de vente avec clause de rachat (« buy-back »). Cette clause consiste en un engagement de reprise du véhicule par le constructeur, ce qui limite pour ADA le risque de fluctuation du marché du véhicule d'occasion.

Ce volume se répartit entre tous les constructeurs et il n'y a pas de dépendance directe forte avec l'un d'entre eux.

Un refus de vente des constructeurs avec clause de buy-back impacterait négativement l'activité de ADA sur les points suivants :

- perte de flexibilité sur la taille de la flotte en cas de chute de l'activité économique ;
- risque inhérent aux fluctuations du marché des véhicules d'occasion.

Risque lié à l'environnement concurrentiel

Le Groupe ADA, loueur majeur de proximité, est le premier loueur de véhicules utilitaires grâce à un maillage de proximité de 380 points de vente ADA et 830 points de vente Point Loc, dont 98% s'adressent à des besoins de déplacements qui ne sont pas précédés de trajet en train ou en avion.

90% des locataires du réseau ADA ont une adresse fixe (domicile ou professionnelle) à moins de quinze minutes d'un point de vente.

Plus de 70% des locataires sont des particuliers.

Les trois loueurs internationaux (Avis, Hertz et Europcar) qui se partagent habituellement 60% du marché global de la location courte durée en France sont nettement plus présents en gares et aéroports. Leur politique commerciale est avant tout tournée vers le marché *corporate*.

Le marché de la location de véhicules reste fortement concurrentiel.

Les franchisés sont exposés à des risques liés aux réductions de prix qui pourraient être pratiquées par les concurrents. Ces réductions de prix pourraient avoir un effet négatif sur les revenus de ADA dans la mesure où ces franchisés se trouveraient dans l'obligation de réduire leurs prix et en conséquence le montant de la redevance perçue par ADA.

Cependant, les franchisés sont à même de réagir et de s'adapter très rapidement aux variations des prix grâce à la flexibilité apportée par leurs petites structures.

Risque clients

Le Groupe ADA estime ne pas être confronté à un problème de dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs de ses clients.

Quant aux franchisés, le plus important d'entre eux représente moins de 5% du chiffre d'affaires de l'enseigne.

Le Groupe ADA sous-loue une grande partie de la flotte de véhicules à son réseau de franchisés et son résultat d'exploitation pourrait être impacté négativement par une série de défaillances et de dépôts de bilan.

Risque lié à la fluctuation des prix du pétrole

Le Groupe ADA n'a pas observé, lors des dernières fluctuations des prix du pétrole, d'impact sur son activité.

Cependant, une forte volatilité des prix du pétrole est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité de location de véhicules courte durée en décourageant les consommateurs de louer.

Risques financiers

Il n'existe pas de variation significative entre la juste valeur des actifs et passifs financiers et leur valeur au coût amorti dans les états financiers.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières du groupe ADA au 31 décembre 2020 sont intégralement constituées d'emprunts à taux fixe.

Risque de change

L'essentiel des points de vente est situé en zone euro.

La part de chiffre d'affaires réalisée hors zone euro est donc très faible et le risque de change négligeable.

La société n'a pas mis en œuvre une couverture des risques de change.

Risque sur actions

Au 31 décembre 2020, la société ADA ne détient pas d'actions en propre.

Il n'existe pas au 31.12.2020 d'investissement en actions (placements ou participations). Ces risques sont très faibles dans la mesure où les placements occasionnels portent généralement sur des actifs monétaires à très court terme.

Risque de crédit

	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients	46 647	43 870
Autres	25 596	22 325
Exposition maximum au risque de crédit	72 243	66 195

Il existe un comité interne d'analyse et de surveillance des risques (notamment les risques d'impayés des franchisés). Des mesures particulières de prévention des risques envers les franchisés ont été prises à compter de l'exercice 2005 afin d'en minorer le coût (assurances spécifiques, garanties personnelles). A noter que le plus important franchisé ne représente que 3,42 % du chiffre d'affaires de l'enseigne.

Tableau de passage des dépréciations

	Provisions au 01/01/2020	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Provisions au 31/12/2020
Créances clients	10 428		4 876	3 263	12 041
Débiteurs divers	0				0
Total provisions	10 428		4 876	3 263	12 041

Risque de liquidité

L'essentiel des dettes financières et courantes est à moins de 6 mois. L'échéancier ci-dessous indique la maturité des dettes sur des intervalles de 6 mois car la majorité des engagements (constructeurs, tirages de lignes SPOT) le sont sur cette durée.

	Echéance non définie	Moins de 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an	2020	2019
Dettes constructeurs	28	301	40	251	620	1 340
Dettes fournisseurs	15 278	661	69	254	16 262	17 650
C/C Groupe Rousselet	11 045	0	0	0	11 045	11 045
Dettes diverses	0	1 660	0	0	1 660	2 482
Dettes financières Ets Crédit	0	16 598	837	501	17 936	18 009
Découvert	0	7 514	0	0	7 514	4 708
Total des échéances	26 351	26 734	946	1 006	55 037	55 234

Le tableau récapitule les échéances des dettes financières et courantes, hors charges sociales et fiscales, détaillées en note 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

La société gère son financement et ses besoins de sortie de ressources par le biais des lignes de crédit négociées et auprès du Groupe Rousselet à travers le compte courant. Les lignes de crédit sont tirées pour une durée de six mois, renouvelables au-delà de 1 an.

Il n'existe aucun covenant lié aux emprunts et dettes financières.

L'échéancier n'intègre pas les engagements fermes de locations mais l'information est donnée en note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques juridiques

Risques liés à la résiliation des contrats de franchise

Le groupe ADA est engagé dans des procédures judiciaires survenant dans le cadre des activités courantes, et à notre connaissance il n'existe pas à ce jour de faits exceptionnels ou litiges particuliers qui ne seraient pas couverts par des provisions adéquates, et/ou qui pourraient revêtir une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat de franchise par le franchiseur pour manquement contractuel du franchisé, il n'est dû aucune indemnité par le franchiseur au franchisé, sauf si ce dernier obtient la condamnation judiciaire du franchiseur pour résiliation abusive. De façon générale, il n'est prévu aucun cas de résiliation anticipée, sauf accord amiable et exprès des parties.

Assurances – risques automobiles

Politique générale d'assurance du groupe

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger le bilan et le compte de résultat du Groupe de la survenance de risques significatifs identifiés qui pourraient l'affecter. Ce transfert de risques s'intègre parfaitement dans le processus de gestion des risques du Groupe. En conséquence, la solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe. Les principaux risques couverts sont identifiés ci-après :

Responsabilité civile générale et professionnelle

Le Groupe a souscrit un contrat englobant la plupart de ses filiales, les autres étant couvertes par des contrats distincts pour des raisons propres. Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de ces entités. Il couvre notamment la Responsabilité Civile Exploitation y compris les atteintes à l'environnement, la responsabilité civile après achèvement des travaux et prestations de livraison des produits. La capacité du marché de l'assurance étant limitée pour certains types d'évènement, ce contrat est assorti de limites globales et de franchises qui concernent notamment les risques liés à l'environnement.

Ce contrat n'a jamais fait l'objet d'une sinistralité significative.

Domages aux biens

Le Groupe a souscrit un contrat pour couvrir l'ensemble de ses biens (immobilisations et stocks) ainsi que ceux de ses filiales. La limite de la garantie couvre le sinistre maximum raisonnablement envisageable compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place. La capacité du marché de l'assurance étant limitée pour certains types d'évènement, ce programme est assorti de limites globales et de franchises qui concernent notamment les risques liés aux catastrophes naturelles.

Ce contrat n'a jamais fait l'objet d'une sinistralité significative.

Couverture de la flotte de véhicules

Le Groupe a mis en place une couverture de tous ses véhicules conforme aux exigences légales en vigueur.

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et il considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans la présente section.

Vous allez également être informés par votre Conseil d'Administration, dans son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et dans son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce concernant les attributions d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration

MONTANTS DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application de l'article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des marchés Financiers, nous vous informons que les honoraires des commissaires aux comptes payés au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 139 K€, contre 140 K€ en 2019.

En K€	Ernst & Young			BDO		
	Montant		Var	Montant		Var
	2019	2020	%	2019	2020	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Emetteur	100	99	1%	40	40	0%
Filiale						
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes						
Emetteur	0	0	0%	0	0	0%
Filiale						
TOTAL	100	99		40	40	

<i>Date d'arrêté</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	4 442 402	4 442 402	4 442 402	4 442 402	4 442 402
Nombre d'actions					
- ordinaires	2 922 633	2 922 633	2 922 633	2 922 633	2 922 633
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	42 318 472	41 409 867	41 282 564	35 477 967	34 339 266
Résultat avant impôt, participation,	1 252 795	(977 287)	6 221 398	2 105 732	2 061 347
dot. amortissements et provisions					
Impôts sur les bénéficiaires	(883 324)	(1 960 883)	188 729	(1 768 401)	(1 338 049)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	3 961 914	1 668 065	366 528	2 537 437	(201 710)
Résultat net	2 623 304	(684 469)	5 666 141	1 336 696	3 601 106
Résultat distribué					
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation,	0,6	(0,33)	2,06	0,7	1,0
avant dot.amortissements, provisions					
Résultat après impôt, participation	0,9	(0,23)	1,9	0,5	1,0
dot. amortissements et provisions					
Dividende attribué					
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	51	58	55	47	54
Masse salariale	2 733 130	3 411 697	3 403 615	2 892 294	2 820 605
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 080 824	1 469 297	1 544 015	1 216 825	1 345 912